



PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2019 14H30 À STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALON CARRÉ

Convocation du 5 décembre 2019

Membres en exercices :	30 titulaires	Membres présents :	15 titulaires
	30 suppléants		8 suppléants

Membres présents : Christian ADAM, Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Mireille GOEHRY, Bernard FREUND, Claudine HERRMANN, Robert HERRMANN, Eric KLÉTHI, Daniel LENGENFELDER, Alain NORTH, Jean-Jacques RUCH, Thierry SCHAAL, Bernard SCHNEIDERLIN, Antoine SCHALL, Pierre SCHARTZ, Claude SCHOETTEL, Xavier ULRICH, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER, Fernand WILLMANN, Raymond ZILLIOX

Membres absents excusés : Jean-Jacques BREITEL, Béatrice BULOUE, Yves BUR, Jean-Baptiste GERNET, Alain JUND, Fabienne KELLER, Annick NEFF, Nicolas NIEDERGANG, Georges PFISTER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Raymond SIEGWALT, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN (qui a donné procuration à Martine CASTELLON)

Membres absents : Dany KARCHER, Laurence MULLER-BRONN, Thibaud PHILIPPS

Assistaient : Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/syndicat mixte pour le SCOTERS, Pierre-Olivier PECCOZ, ADEUS, Anne-Marie SCHLONSOK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2019
2. Convention financière ADEUS 2020
3. Budget primitif 2020
4. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
5. Risques statutaires
6. Révision du SCOTERS : validation de la « note d'intention » à l'attention des nouveaux élus
7. Point d'information
8. Divers

Le Président accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 14h30.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour l'autorisant à signer un avenant à la convention d'adhésion au service paie à façon » avec le centre de gestion du Bas-Rhin.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte.

L'ordre du jour est modifié comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2019
2. Convention financière ADEUS 2020
3. Budget primitif 2020
4. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
5. Risques statutaires
6. Avenant à la convention d'adhésion au service « paie à façon » du Centre de gestion du Bas-Rhin
7. Révision du SCOTERS : validation de la « note d'intention » à l'attention des nouveaux élus
8. Point d'information
9. Divers

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2019 a été adressé à tous les membres le 29 octobre 2019. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2019.

2. Convention financière ADEUS 2020

Le programme de travail partenarial avec l'ADEUS pour 2020 a été validé lors du comité syndical du 24 octobre dernier. Il portera essentiellement sur la révision du SCOTERS.

La contribution du SCOTERS à l'ADEUS pour 2020 est fixée à 150 000 € (comme en 2019), dont 75 000 € seront inscrits en fonctionnement au budget primitif et le solde de 75 000 € en investissement au budget supplémentaire (soit après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables).

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge M. Jean-Marc WILLER, 1^{er} vice-président du syndicat mixte, de la signature de la convention financière 2020 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise pour un montant de 150 000 € et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

3. Budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 a été établi d'après les éléments suivants, conformément au DOB qui a eu lieu lors du comité syndical du 24 octobre dernier.

- contribution des membres : En 2020, il est proposé de l'ajuster à la population Insee 2016, et de l'augmenter à hauteur du taux de l'inflation 2018 (soit 1,8%). Le total des contributions pour 2020 est de 343 619 € (80 % pour l'EMS et 20 % pour les autres membres).

Répartition des contributions :

	Population 2015	Pour mémoire participation 2019	Population 2016	Participation 2020
Eurométropole de Strasbourg	487 299	270 034 €	491 409	274 895 €
CC du Canton d'Erstein	47 763	36 462 €	47740	37 020 €
CC du Pays de la Zorn	15 877	12 120 €	15 900	12 330 €
CC du Kochersberg	24 793	18 927 €	24985	19 375 €

- principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2020 :

	Pour mémoire BP 2019	BP 2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Coût du personnel	187 342 €	175 000 €
Gestion courante et autres charges	108 000 €	86 609 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 000 €	75 010 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €
Dotation aux amortissements	35 000 €	36 000 €
TOTAL	406 342 €	373 619 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Action de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	30 820 €	35 850 €
Matériel et mobilier	5 000 €	2 000 €
TOTAL	35 820 €	37 850 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Participation des membres <i>(Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%)</i>	337 542 €	343 619 €
Etat (DGD)	68 800 €	30 000 €
TOTAL	406 342 €	373 619 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Amortissements	35 000 €	36 000 €
FCTVA	820 €	1 850 €
TOTAL	35 820 €	37 850 €

Le budget supplémentaire, adopté en mai/juin 2020 après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables, et après la mise en place des nouvelles instances du SCOTERS, permettra d'abonder le budget.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Décide d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 présenté :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Montants
11	Charges à caractère général	86 609 €
12	Charges de personnel	175 000 €
65	Autres charges de gestion courante	75 010 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	36 000 €
TOTAL		373 619 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
74	Dotations et participations	373 619 €
TOTAL		373 619 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	35 850 €
21	Immobilisations corporelles	2 000 €
TOTAL		37 850 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 850 €
28	Amortissements des immobilisations	36 000 €
TOTAL		37 850 €

4. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme

A. Bureau du 02/12/2019

1. Permis d'aménager rue des Acacias à Berstett

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis d'aménager rue des Acacias à Berstett déposée par La Foncière du Rhin.

Description de la demande

La commune de Berstett est une commune associée, composée de 4 entités géographiques : Berstett, Gim Brett, Reitwiller et Rumersheim. La demande vise la réalisation d'un lotissement d'habitations de 10 lots maximum dont le terrain d'assiette est de 5 193 m², sur la commune associée de Rumersheim. Le site du projet est situé au nord-ouest du village.

Cette opération se situe en continuité d'un lotissement existant à l'est, avec des champs cultivés au nord et à l'ouest (séparés par une voirie), des espaces boisés classés au sud et un secteur d'habitat individuel à l'est.

La surface plancher s'élève à 2 597 m² correspondant à la construction de 12 logements environ : 6 individuels et 6 logements dans deux petits collectifs selon le plan de composition. La part de logements intermédiaires sera supérieure à 25% (8 logements).

Le projet sera desservi par une nouvelle voie de 5,5 mètres avec un trottoir de 2,5 mètres, traversant le projet pour le relier aux voiries existantes à l'est et à l'ouest. 2 lots situés en second rang seront accessibles uniquement par une voie d'accès traitée sous forme de copropriété entre les deux lots (pas de rétrocession à la commune).

Le programme des travaux prévoit la création de réseaux secs et humides, y compris pour la gestion des eaux pluviales.

La transition végétale avec les espaces agricoles voisins sera laissée à la charge et responsabilité des acquéreurs.

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

La commune de Rumersheim (Berstett) est membre de la communauté de communes du Kochersberg. Dans le SCOTERS elle est identifiée comme une commune dont le développement doit se faire en fonction de sa taille. Elle doit privilégier le renouvellement urbain et viser dans les zones affectées à l'urbanisation 25 % d'habitat intermédiaire (DOO p. 24). Cet habitat intermédiaire sera réalisé sous forme d'habitat individuel dense (maisons accolées, individuelles superposées), de petits collectifs intégrés dans le tissu urbain (villa urbaine, maison de ville ou de village) ou de formes mixtes (ferme restaurée, urbanisation traditionnelle des villages). Les petits collectifs auront une volumétrie proche des formes d'habitat citées précédemment.

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS (Modification n°2 octobre 2013), de la taille et des caractéristiques de la commune, la densité des nouvelles opérations doit tendre vers la production de 20 logements à l'hectare.

Les grandes opérations d'aménagement, qu'elles concernent la mise en place d'équipements et services, le développement de sites d'activités ou celui de quartiers situés en entrée de ville, doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics. A cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des

aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite.

Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille (DOO p. 11).

Analyse de la demande

Le projet prévoit des maisons individuelles et un petit collectif de logements que l'on peut considérer comme équivalent à de l'habitat intermédiaire. L'objectif de production de logements intermédiaires est atteint ainsi que la densité de l'opération avec 23 logements/ha.

Les plantations à la parcelle à charge de chaque acquéreur en limites ouest et nord du projet, ne garantissent pas un traitement optimal et pérenne de la transition espace bâti / espace agricole. Le projet ne prévoit pas de dispositif permettant l'infiltration des eaux pluviales.

*Le bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
Décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager rue des Acacias à Berstett appelle la remarque suivante :

- **Le projet devra garantir la qualité des aménagements, des constructions comme des espaces extérieurs, et prévoir des espaces verts permettant notamment l'infiltration des eaux pluviales.**

Un traitement végétalisé de la limite nord à l'échelle de l'opération permettrait de garantir une transition qualitative entre le secteur urbanisé et l'espace agricole voisin.

B. Avis techniques rendus depuis le comité syndical du 24/10/2019

1. Permis de construire Parc des Expositions de Strasbourg

Le service de la Police du Bâtiment de l'Eurométropole a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, le dossier PEX comprenant deux demandes de permis de construire déposées par l'Eurométropole de Strasbourg (représentée par la SERS).

Description de la demande

Le futur Parc des Expositions de Strasbourg constitue une pièce maîtresse de la réorganisation et du développement du site du Wacken. En lien direct avec le PMC, il est bien inséré dans le tissu urbain. Le projet permet d'offrir un signal d'entrée de ville côté nord-est pour le bâtiment principal, avec sa toiture qui se prolonge en auvent sur le parvis. Il crée également un lien visuel fort avec le centre historique depuis les points hauts de la ville.

Les installations initiales situées, en lieu et place du projet Archipel 2, remontaient à 1926. Elles étaient vétustes et ne répondaient plus à une demande de plus en plus exigeante sur un marché fortement concurrentiel.

L'accessibilité du terrain en transport en commun est très favorable, à proximité de l'arrêt de tram Lycée Kléber (lignes B et E) et des lignes de bus n°2 et 50. Une navette reliera également le site à la gare de Strasbourg (étude en cours).

Concernant le permis de construire V0043 portant sur la construction des halls 1-2-3-5, parking silo et zone logistique :

- Le terrain d'assiette de 59 476 m² correspond à la plateforme Kieffer, délimitée au nord par le canal de dérivation, à l'est par l'avenue Herrenschmidt et l'hôtel Hilton, au sud par la rue Fritz Kieffer et à l'ouest par la rue Alice Mosnier nouvellement créée. Il est actuellement vierge de toute construction et bénéficie d'un terrassement pré projet réalisé en 2017 pour la foire Saint Jean
- L'emprise au sol du bâtiment (28 351 m²) correspond à 47,7% du terrain (24 775 m² de halls d'exposition et une capacité de 24 700 visiteurs)
- Le bois sera utilisé pour les façades (solution hybride bois-métal permettant d'atteindre les portées nécessaires au fonctionnement des halls)
- Les surfaces libres (31 125 m²) représentent 52,3% du terrain, dont au moins 30% d'aménagements paysagers à l'échelle du projet
- 36 arbres existants seront maintenus et 119 autres plantés
- Les aménagements se décomposent en deux parties distinctes : le parvis qui donne sur l'avenue Herrenschmidt et le parking des exposants tourné vers la rue Fritz Kieffer. Les deux aménagements se réparent mais sont traduits différemment (en fonction des usages) :
 - o Côté parvis : un aménagement minéral pour l'accueil du public et pour les futurs aménagements éphémères avec des îlots plantés, mais aussi des gradins et assises dans la ripisylve du canal de dérivation ;
 - o Côté parking des exposants : un espace libre dont le sol sera traité en enrobé bitumeux homogène et facile d'entretien tout en assurant une accessibilité piétonne adaptée PMR. La signalétique au sol sera traitée en inox faisant échos aux façades (clous, buttes-roues, bandes de guidages et bandes podotactiles)
- Le parking silo, largement ventilé, sera revêtu de métal et d'éléments bois verticaux afin de conserver une unité architecturale de l'ensemble. Son accès est prévu sur la rue Fritz Kieffer. 1 270 places sont programmées : 900 places de stationnements visiteurs dont 54 pour les véhicules électriques) et 370 places en zone logistique en aérien
- Un dépose-bus sera aménagé au bord du parvis (capacité de 2 cars en stationnement) et un parc à vélo (près de 500 places) est programmé au sud du parvis, ombragé par des alignements d'arbres plantés en quinconces
- La gestion des flux, accès, stationnements est organisée de manière à minimiser au maximum les interactions entre flux exposants, visiteurs et riverains. Sans événement, le trafic poids lourds devrait être de l'ordre de 3 poids lourds par jour (lors d'un événement majeur tel que la foire européenne il pourra être de l'ordre de 25 PL/jour).
- La circulation logistique et les entrées/sorties des véhicules seront éloignées de l'hôtel Hilton pour diminuer les impacts sonores
- Une clôture de 2,40 mètres délimitera le terrain en limite de site. Des bandes plantées borderont cette clôture pour une insertion plus douce (essences grimpantes)
- Un filtre végétal côté est contribuera à mettre à distance et donner de l'intimité à l'hôtel Hilton
- Le PLUi impose un recul de 12 mètres par rapport aux rives du canal

Concernant le permis de construire V0044 portant sur la construction du hall 4 :

- Le terrain d'assiette de 12 754 m² est situé Rue du Tivoli
- L'emprise au sol du bâtiment (5 038 m²) correspond à 39,5% du terrain
- 100 unités de stationnements cycles seront créés sur le parvis
- Les surfaces libres (7 716 m²) représentent 60,5% du terrain, dont au moins 30% d'aménagements paysagers à l'échelle du projet
- 14 arbres existants dans la ripisylve seront maintenus et 25 autres plantés
- Une clôture de 2,40 mètres délimitera le terrain en limite de site. Des bandes plantées borderont cette clôture pour une insertion plus douce (essences grimpantes)

- Une couche arbustive sera plantée le long de la clôture de façon à faire écran vis-à-vis des riverains du secteur Tivoli

En termes d'insertion paysagère et architecturale de l'ensemble, un travail autour de la verticalité des éléments de bois structurels est recherché, en échos au PMC.

Le projet vise par ailleurs une insertion dans le site qui respecte la végétation environnante et le maintien des arbres remarquables (confère ci-dessus).

Le projet prend en compte le Plan de Prévention des Risques Inondation (aléas inondation par remontée de nappe). Le plancher des bâtiments s'implantera au-dessus de la cote du terrain naturel. La dalle du RDC est envisagée à 15 cm au-dessus des restrictions imposées.

La consommation d'énergie primaire a été estimée à 125 kWhep/m²/an. Le projet n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation thermique 2012 mais la performance énergétique souhaitée lui est équivalente.

Le projet sera raccordé au réseau urbain de chaleur du Wacken (chaufferie biomasse) et une sous station de production d'eau froide raccordée à un système de pompage dans la nappe phréatique permettra la production de froid des halls.

Le site est concerné par une pollution des sols et est soumis à restriction d'usage (vigilance 15). Le PLUi y interdit l'infiltration des eaux pluviales.

En phase travaux, la Charte « chantier faibles nuisances » sera appliquée.

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre, son développement doit être conforté. Le développement de l'urbanisation doit être favorisé en priorité dans l'enveloppe urbaine, là où des disponibilités existent, via la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les « dents creuses » qui contribuent à l'objectif de gestion économe.

Les sites de développement métropolitain, définis à l'orientation I.1.b du SCOTERS (pages 34-35 du DOO) doivent être confortés dans leur vocation principale : grands équipements et accueil de grands évènementiels pour le site du Parc des expositions.

Le nouveau parc des expositions fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS. Cette procédure vise à relocaliser le parc des expositions de Strasbourg au sein du quartier du Wacken. Elle a donné lieu à une réunion d'examen conjoint et à une enquête publique conformément à l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles L143-44 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le comité syndical réuni le 24 octobre 2019 a approuvé la mise en compatibilité du SCOTERS avec le projet de relocalisation du Parc des expositions de Strasbourg au Wacken.

Analyse de la demande

Le projet vient conforter le développement du pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. Il respecte les orientations du SCOTERS en matière d'urbanisation à proximité de points d'arrêts de transports en commun et de diversification des fonctions au sein du pôle urbain.

Il prend également en compte la procédure de mise en compatibilité du SCOTERS, en relocalisant le Parc des expositions de Strasbourg au sien du quartier Wacken.

Ce projet apporte enfin une amélioration des espaces extérieurs par leur végétalisation. La préservation des berges du canal de déchargement est par ailleurs garantie.

En conclusion

Au regard des orientations du SCOTERS, le permis de construire concernant la construction des Halls 1-2-3-5, parking silo et zone logistique du nouveau parc des expositions de Strasbourg, rue Alice Mosnier/rue Fritz Kieffer/avenue Herrenschmidt, n'appelle pas de remarque.

Au regard des orientations du SCOTERS, le permis de construire concernant la construction du Hall 4 du nouveau parc des expositions de Strasbourg, rue du Tivoli, n'appelle pas de remarque.

5. Risques statutaires

Le précédent contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin est arrivé à échéance. Il est proposé de retenir pour la période 2020-2023 l'assureur ALLIANZ VIE et le courtier Gras Savoye choisi suite à un appel d'offre lancé par le centre de gestion du Bas-Rhin pour le compte de ses adhérents.

Le taux applicable aux agents CNRACL (titulaires) est de 4,55 % de la masse salariale, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (NB : ce taux était de 5,02 en 2019).

Le Président expose :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat mixte les résultats le concernant.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.**

6. Avenant à la convention d'adhésion au service « paie à façon » (PAF) du Centre de gestion du Bas-Rhin

Le syndicat mixte pour le SCOTERS adhère au service « paie à façon » du centre de gestion depuis janvier 2018. Les élus du conseil d'administration ont décidé le 28 novembre dernier de rééquilibrer ce service au coût réel et cela à compter de janvier 2020. Le service passera de 8 à 15€ par bulletin de paie.

Ce coût inclut d'autres prestations très utiles, car chronophages, telles que les déclarations annuelles de données sociales en fin d'année, l'envoi et la réception des données relatives au prélèvement à la source et, à compter du 1^{er} janvier 2020, la réalisation du bordereau mensuel et annuel à l'URSSAF.

A noter que l'ATIP propose le même type de service, pour 6€ le bulletin, sous réserve d'y adhérer. L'adhésion est de l'ordre du 1 000 € pour un syndicat comme le nôtre.

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2020 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2019, le coût de la prestation, à compter du 1^{er} janvier 2020 est modifié comme suit :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin)..... 15 € (soit 180 €/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour le syndicat mixte 540 € (3 agents x 180€ = 560 €).

Un avenant n°3 PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et le syndicat mixte.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Autorise le Président à signer l'avenant n°3 PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon », et tout document y afférent.

7. Révision du SCOTERS : validation de la « note d'intention » à l'attention des nouveaux élus

La « note d'intention » pour la révision du SCOTERS reprend les premiers enseignements et les premières décisions prises collectivement dans le cadre des travaux de révision du SCoT menés en 2019, c'est-à-dire par les élus qui ont mis en œuvre et procédé au bilan du SCOTERS.

Ce document sera transmis aux nouveaux élus, de manière à alimenter les décisions à venir d'ici l'approbation du SCOTERS révisé prévu fin 2022.

Cette note a été transmise avec le rapport au comité syndical.

Le président donne la parole à Eve Zimmermann pour présenter le document.

Après la présentation, le Président propose de valider par un vote du comité syndical la note d'intention.

ECHANGES

- Les EPCI membres du SCOTERS travaillent sur des schémas de pistes cyclables. Il est important de travailler au sein du SCOTERS à leurs connexions, notamment aux entrées de l'Eurométropole de Strasbourg (Oberhausbergen, Berstett-Vendenheim, Eckwersheim).
Les aménagements fonciers liés au COS ont permis de dégager des surfaces en faveur des mobilités douces (les prix du foncier étaient auparavant rédhibitoires).
L'échange entre territoires sur les questions de mobilité est indispensable. Le travail est notamment à approfondir à partir des points plurimodaux.
- Le calendrier dans lequel s'inscrit la révision est favorable, car des débats de fond liés à l'aménagement du territoire (foncier, SRADDET, compensations, énergie) sont en cours.

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Valide la note d'intention qui sera remise aux élus du nouveau comité syndical suite aux élections du printemps 2020.

8. Point d'information

- Retour sur le SRADDET approuvé par le conseil régional le 22 novembre 2019

Le préfet de Région a trois mois pour approuver le SRADDET (soit avant le 22 février).

L'article L. 4251-7 du CGCT demande au préfet de région de ne pas approuver le SRADDET adopté par le conseil régional s'il n'est pas conforme aux "lois et règlements en vigueur".

ECHANGES

- Les élus du SCOTERS, comme leurs homologues qui s'étaient fortement investis dans le cadre de l'élaboration du SRADDET s'avouent déçus du document final approuvé par la Région. Celui-ci laisse toutefois place à certaines dérogations, dont il s'agira de s'en saisir
- Ils comptent sur le préfet pour s'assurer de la légalité du document.

- Rencontre Régionale FédéSCoT sur le thème du foncier le 14 janvier à Nancy, avec une table ronde sur « la valeur du foncier » en matinée. Elus et directeurs de SCoT y sont conviés ainsi que les partenaires
- Retour sur la restitution de l'Atelier des territoires : projet de requalification de l'A35

Le projet est présenté par le Président. Un document de communication est distribué aux membres présents.

ECHANGES

- Des études pré-opérationnelles seront lancées après mars 2020
- L'Eurométropole de Strasbourg va délibérer fin décembre sur le lancement de la VLIO
- La question de la gare routière est abordée (plusieurs sites, dessertes intermédiaires)
- Stationnement poids lourds : aucune possibilité sur l'A35, report sur d'autres routes notamment au sud de l'Eurométropole
- Rayonnement 360° : pas de nouveau pont prévu mais un enjeu d'aménagement ferré, enjeu du contrôle amont d'accès depuis les autoroutes allemandes (en lien avec la LKW Maut allemande)

- Outils de communication du SCOTERS

9. Divers

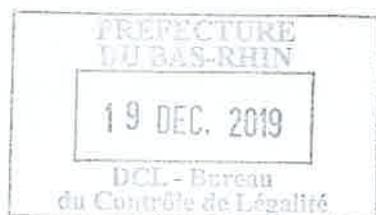
Néant

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **18 DEC. 2019**

La publication le **18 DEC. 2019**

Strasbourg, le **18 DEC. 2019**




Le Président
Robert HERRMANN

Membres présents : Christian ADAM, Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Mireille GOEHRY, Bernard FREUND, Claudine HERRMANN, Robert HERRMANN, Eric KLÉTHI, Daniel LENGENFELDER, Alain NORTH, Jean-Jacques RUCH, Thierry SCHAAL, Bernard SCHNEIDERLIN, Antoine SCHALL, Pierre SCHARTZ, Claude SCHOETTEL, Xavier ULRICH, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER, Fernand WILLMANN, Raymond ZILLIOX

Membres absents excusés : Jean-Jacques BREITEL, Béatrice BULOUE, Yves BUR, Jean-Baptiste GERNET, Alain JUND, Fabienne KELLER, Annick NEFF, Nicolas NIEDERGANG, Georges PFISTER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Raymond SIEGWALT, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN (qui a donné procuration à Martine CASTELLON)

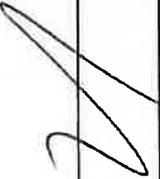
Membres absents : Dany KARCHER, Laurence MULLER-BRONN, Thibaud PHILIPPS

Assistaient : Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/syndicat mixte pour le SCOTERS, Pierre-Olivier PECCOZ, ADEUS, Anne-Marie SCHLONSOK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS,

Ordre du jour :

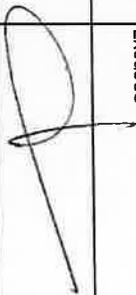
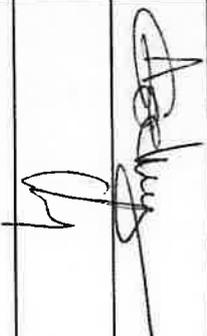
1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2019
2. Convention financière ADEUS 2020
3. Budget primitif 2020
4. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
5. Risques statutaires
6. Avenant à la convention d'adhésion au service « paie à façon » du Centre de gestion du Bas-Rhin
7. Révision du SCOTERS : validation de la « note d'intention » à l'attention des nouveaux élus
8. Point d'information
9. Divers

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 13/12/2019

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Engagement
BAUR	Jacques	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
BUR	Yves	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BURGER	Etienne	Membre du Bureau	Communauté de communes du Kochersberg	
FREUND	Bernard	3ème vice-président	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	
HERRMANN	Robert	Président	Eurométropole de Strasbourg	
JUND	Alain	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
KLETHI	Eric	Membre du Bureau	Communauté de communes du canton d'Erstein	
RICHARDOT	Anne-Bernelle	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
SCHAAL	Thierry	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
ULRICH	Xavier	Membre du Bureau	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	
VOGEL	Justin	2ème vice-président	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé
WILLER	Jean-Marc	1er vice-président	Communauté de communes du canton d'Erstein	

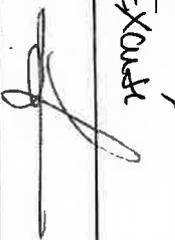
PREFECTURE
DU BAS-RHIN
19 DEC. 2019
BCL - Bureau
du Comité de Loyalité

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 13/12/2019

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Engagement
BREITEL	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
BULOU	Béatrice	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
CASTELLON	Martine	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
GERNET	Jean-Baptiste	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
GOEHRY	Mireille	Titulaire	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
HERRMANN	Claudine	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
KARCHER	Dary	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
KELLER	Fabienne	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée, mail du 06/12
MULLER-BRONN	Laurence	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
PHILIPPS	Thibaud	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
RIES	Roland	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
RUCH	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg	

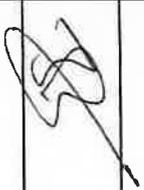


LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 13/12/2019

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Engagement
SCHAAL	Stéphane	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	EXAMÉ 
SCHNEIDERLIN	Bernard	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SCHULTZ	Denis	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
SCHWARTZ	Pierre	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
WACKERMANN	Valérie	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée - dpnne procuration à Martine-GASTATTON
ZILLIOX	Raymond	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg	



LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU13/12/2019

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Engagement
ADAM	Christian	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
AGHA BABAEI	Syamak	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BARSEGHIAN	Jeanne	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
BEY	Françoise	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
BREVSACH	Christophe	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
BURGER	Gaston	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
DREYER	Nicole	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
ERB	Eddie	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
KOCH	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
KOHLER	Christel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
LAMBERT	Jean-Charles	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé
LARDINAIS	François	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	

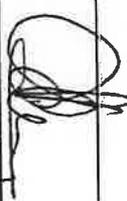
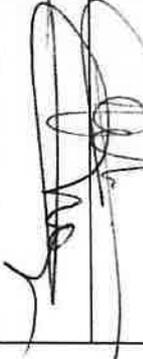


LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU13/12/2019

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Engagement
LASTHAUS	Jean-Claude	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
LEHMANN	Marie-Paule	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LENGENFELDER	Daniel	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LENTZ-KIEHL	Brigitte	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
LEOPOLD	Michel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
MACIEJEWSKI	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
MAGDELAINE	Séverine	Suppléante	Eurométropole de Strasbourg	
MAURER	Jean-Philippe	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
NEFF	Annick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
NIEDERGANG	Nicolas	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
NORTH	Alain	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
PFISTER	Georges	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	Excusé



LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU13/12/2019

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	
ROTH	Jean-Paul	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SCHALL	Antoine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
SCHOETTEL	Claude	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SIEGWALT	Raymond	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
WEBER	Anne-Catherine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
WILLMANN	Fernand	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
19 DEC. 2019
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité